

Rapport de la présidente du jury Examen professionnel de professeur d'enseignement artistique de classe normale (promotion interne) Spécialité musique – discipline tuba 2024

Ce rapport, établi à partir des observations et contributions des membres du jury de l'examen et de l'autorité organisatrice, présente les principaux chiffres et résultats de la session 2024 et s'adresse aux futurs candidats afin de les aider à se préparer à une prochaine session.

CONTEXTE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique organise l'examen professionnel de professeur d'enseignement artistique de classe normale, spécialité musique, discipline tuba pour les collectivités et établissements publics de l'ensemble du territoire national.

La dernière session de cet examen a eu lieu en 2017.

CALENDRIER DE L'EXAMEN POUR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté d'ouverture	3 août 2023
Période d'inscription	Du 12 septembre au 18 octobre 2023
Date limite de dépôt des dossiers	26 octobre 2023
Date nationale des 1 ^{ères} épreuves	à compter du 5 février 2024
Épreuve d'admissibilité	7 et 8 mars 2024
Résultats admissibilité	11 mars 2024
Épreuve d'admission	2 et 3 mai 2024
Résultats d'admission et établissement de la liste d'admission	6 mai 2024

LE JURY

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique a désigné les membres du jury suivants :

Collège des élus locaux

- BIGET Flavie Adjointe au maire, Quilly (44)
- MÉTAYER Martine Conseillère municipale, Rezé (44) et conseillère métropolitaine (44)
- PAQUEREAU Éva Conseillère municipale, Rezé (44)

Collège des fonctionnaires territoriaux

- BALZEAU Stéphane Professeur d'enseignement artistique - discipline tuba, conservatoire à rayonnement régional de Tours (37)
- MÉTAIS Philippe Attaché principal, Pornic (44), représentant du personnel à la CAP A du Centre de Gestion de Loire-Atlantique
- MORINIÈRE Vincent Professeur d'enseignement artistique - discipline tuba, conservatoire à rayonnement régional de Nantes (44), représentant du CNFPT

Collège des personnalités qualifiées

- MILLET Christophe Directeur d'établissement artistique, conservatoire à rayonnement régional d'Angers (49), représentant du Ministère de la Culture
- SABY Dominique Directeur d'établissement artistique, retraité
- YAMADA Izumi Professeure de musique – Discipline tuba, conservatoire municipal Jacques Ibert à Paris (75)

RAPPEL DES FONCTIONS

Les professeurs d'enseignement artistique exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes :

1. musique
2. danse
3. art dramatique
4. arts plastiques

Les spécialités « musique », « danse » et « arts plastiques » comprennent différentes disciplines.

Pour les spécialités « musique », « danse » et « art dramatique », les professeurs territoriaux d'enseignement artistique exercent leurs fonctions dans les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés par l'État.

Pour la spécialité « arts plastiques », ils exercent leurs fonctions dans les écoles régionales ou municipales des beaux-arts habilitées par l'État à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'État ou diplôme agréé par l'État.

Les professeurs d'enseignement artistique assurent un enseignement hebdomadaire de seize heures.

Les professeurs d'enseignement artistique sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du directeur de l'établissement d'enseignement artistique.

Ils assurent la direction pédagogique et administrative dans :

- des conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal ;
- et par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié, des établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés ;
- des écoles d'arts plastiques qui ne sont pas habilitées à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'État ou à un diplôme agréé par l'État.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

Les services effectifs ne seront comptabilisés qu'à partir de la nomination en tant que stagiaire dans les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (y compris les services réalisés sous les anciennes dénominations : assistant et assistant spécialisé d'enseignement artistique).

Les services effectués en qualité de non titulaire de droit public sont exclus.

Toutefois, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, les candidats sont autorisés à subir les épreuves de l'examen professionnel au plus tôt un an avant de remplir les conditions requises pour figurer sur la liste d'aptitude de promotion interne.

En conséquence, les candidats devaient justifier de 10 ans de services effectifs au 1^{er} janvier 2025.

Les candidats devaient également justifier être en activité le jour de la clôture des inscriptions, soit le 26 octobre 2023.

STATISTIQUES – ADMIS À CONCOURIR

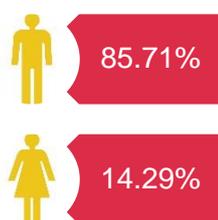
Répartition des inscrits / admis à concourir

Inscrits	Admis à concourir*
8	7

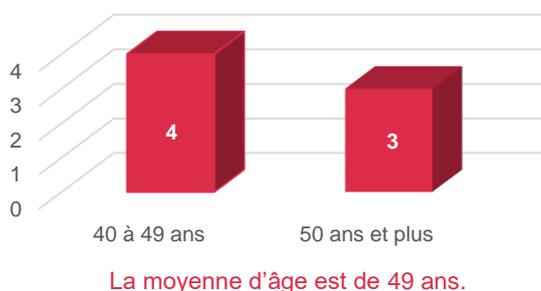
* le nombre d'admis à concourir tient compte des annulations.

Profil des admis à concourir

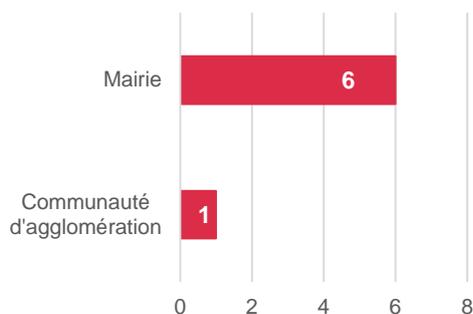
Répartition des admis à concourir selon le sexe



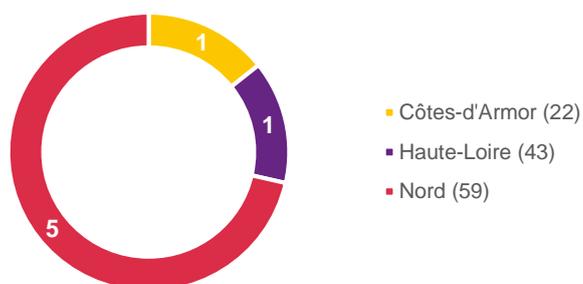
Répartition des admis à concourir selon la tranche d'âge



Répartition des admis à concourir selon le type d'employeur



Répartition des admis à concourir selon l'origine géographique



L'ADMISSIBILITÉ

Épreuve d'admissibilité

Conduite d'une séance de travail, suivie d'un entretien, dispensée à un ou plusieurs élèves du troisième cycle, cycle spécialisé ou cycle d'orientation professionnelle, dans la discipline du candidat (durée : 30 minutes pour la conduite d'une séance de travail suivie de 10 minutes pour l'entretien ; coefficient 3).

Programme réglementaire pour cette épreuve

Une séance de travail est dispensée à un ou plusieurs élèves du troisième cycle, cycle spécialisé ou cycle d'orientation professionnelle, dans la discipline du candidat.

Après un échange rapide avec les élèves présents, le candidat choisit de faire travailler l'un ou plusieurs d'entre eux sur leur répertoire en cours d'apprentissage ; le travail peut inclure des séquences à partir de pièces proposées par le candidat.

L'entretien prévu à l'issue de la séance de travail porte sur les aspects artistiques et pédagogiques de la spécialité, et le cas échéant de la discipline, ayant fait l'objet du cours : technique, didactique et culture du champ disciplinaire.

Niveau des candidats

	Note ≥ 16	14 ≤ Note < 16	12 ≤ Note < 14	10 ≤ Note < 12	8 ≤ Note < 10	5 ≤ Note < 8	Note* < 5/20
Admissibilité <i>7 candidats*</i>	0	1	1	4	1	0	0
Éventail des notes 8.00 à 14.00 / 20	-	14.29 %	14.29 %	57.14 %	14.29 %	-	-
						MOYENNE	11.07

* une candidate ne s'est pas présentée.

REMARQUES DES MEMBRES DU JURY SUR L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Les membres du jury ont relevé des points méritant une attention particulière :

- Dans le cadre d'un enseignement pédagogique, les consignes données aux élèves doivent être claires et il est nécessaire de fixer des objectifs aux élèves et de leur donner des pistes de travail utiles à leur progression
- Manque de développement de la palette d'outils pédagogiques
- Le répertoire proposé par les élèves n'a pas été suffisamment travaillé
- La personnalité artistique de chaque élève aurait mérité d'être sollicitée
- Certains candidats ont manqué de prise de recul sur l'analyse du cours et ont rencontré des difficultés à poser un diagnostic sur la séance

Seuil d'admissibilité

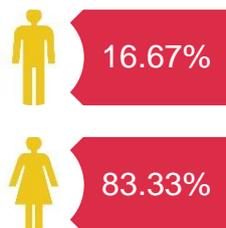
En application de l'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Le jury, réuni le 21 mars 2024, a arrêté le seuil suivant :

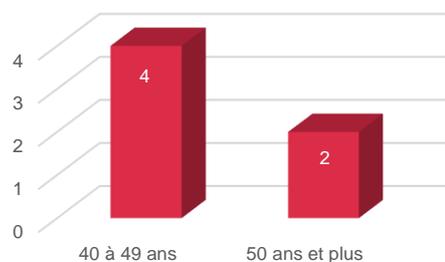
Seuil	Admissibles
10.00 / 20	6

Profil des admissibles

Répartition des admissibles selon le sexe

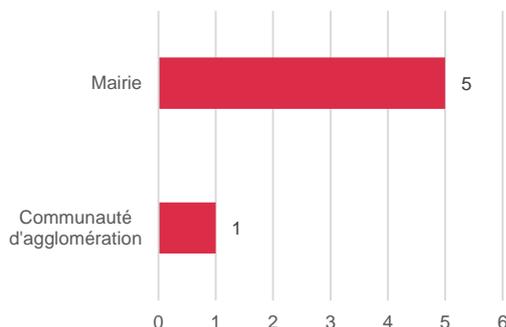


Répartition des admissibles selon la tranche d'âge



La moyenne d'âge est de 48 ans.

Répartition des admissibles selon le type d'employeur



Répartition des admissibles selon l'origine géographique



L'ADMISSION

Épreuve d'admission

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur ses compétences, sa motivation et son projet pédagogique.

Cet entretien vise également à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base d'un dossier constitué au moment de son inscription. (durée : 30 minutes ; coefficient 2).

Le dossier du candidat comprend, outre les rubriques prévues dans l'arrêté programme, un rapport établi par l'autorité territoriale et, le cas échéant, toute(s) pièce(s) dont le candidat juge utile(s) de faire état. Le dossier est remis aux membres du jury préalablement à cette épreuve. Il n'est pas noté. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation

Niveau des candidats

	Note ≥ 16	14 ≤ Note < 16	12 ≤ Note < 14	10 ≤ Note < 12	8 ≤ Note < 10	5 ≤ Note < 8	Note* < 5/20
Admission 6 candidats	0	3	0	1	2	0	0
Éventail des notes 8.00 à 15.00 /20	-	50.00 %	-	16.67%	33.33 %	-	-
						MOYENNE	12.00

REMARQUES DES MEMBRES DU JURY SUR L'ÉPREUVE D'ADMISSION

- Manque d'analyses des situations au regard des attendus sur le grade de PEA.
- Difficulté à se projeter dans l'ensemble des missions dévolues aux PEA (encadrement et conduite des 3èmes cycles et plus notamment).
- Approfondissement de la réflexion pédagogique qui doit aller au-delà de l'aspect technique.

Seuil d'admission

En application de l'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Le jury, réuni le 18 avril 2024, a arrêté le seuil suivant :

Seuil	Admis
12.90 / 20	3

Profil des admis

Répartition des admis selon le sexe

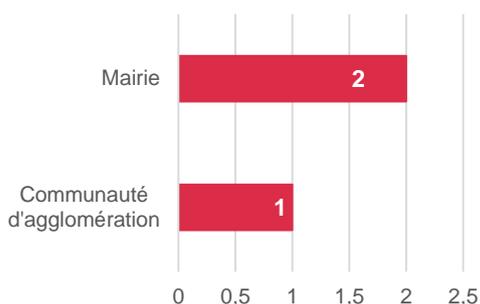


Répartition des admis selon la tranche d'âge

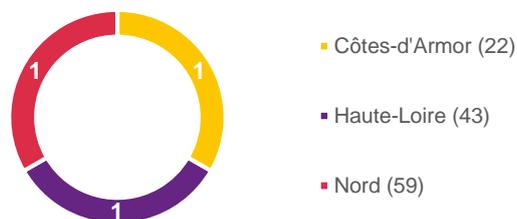


La moyenne d'âge est de 45 ans.

Répartition des admis
selon le type d'employeur



Répartition des admis
selon l'origine géographique



CONSEILS POUR LES FUTURS CANDIDATS

Passer un examen professionnel nécessite une préparation sérieuse et de l'investissement de la part du candidat.

Il est indispensable de s'informer sur la nature des épreuves, le cadrage des épreuves, etc. Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site www.cdg44.fr et le service concours et veille emploi du Centre de Gestion de Loire-Atlantique se tient à disposition des candidats pour toute question relative à cet examen.

Une attention particulière doit être portée à l'épreuve d'admissibilité : prise de contact avec les élèves, apports pédagogiques, construction du cours, gestion du temps, capacités à analyser la séance « à chaud » et à corriger ses erreurs.

Concernant l'épreuve orale, il s'avère primordial de connaître l'environnement professionnel (dont l'univers territorial), en s'informant sur les modes de fonctionnement des collectivités territoriales, leurs enjeux, leurs actualités. Les candidats doivent mettre à jour leurs connaissances sur l'actualité technique et réglementaire de leur filière. Il est également essentiel d'être capable de se projeter en tant qu'encadrant ou dirigeant d'un établissement d'enseignement artistique.

Il s'agit là du minimum requis.

Enfin, je tiens à remercier les membres du jury pour leur disponibilité, leur professionnalisme, leur expertise et leur volonté de veiller au maintien d'un certain niveau d'exigence dans la sélection de nos futurs collaborateurs au sein de nos équipes.

Fait à Nantes, le 12 novembre 2024



La présidente du jury,
Martine MÉTAYER